

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 19 décembre 2016.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue le 19 décembre 2016 à vingt heures trente (20h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR**

- .0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Adoption du Règlement n°2016-432 fixant la tarification électrique des résidents de l'Île à Nathalie pour l'exercice financier 2017;
- 5.0 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt n°2016-429;
- 6.0 Affaires nouvelles :
  - 6.01
  - 6.02
  - 6.03
- 7.0 Période de questions des citoyens;
- 8.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de  
bienvenue

## **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

Signification  
de l'avis de  
convocation

## **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Lecture et  
adoption de  
l'ordre du  
jour

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

### **R. 2016-243**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

**Adoptée**

Adoption du  
Règlement n  
2016-432  
fixant la  
tarification  
électrique des  
résidents de  
l'île à Nathalie  
pour l'exercice  
financier 2017

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-432 FIXANT LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE À NATHALIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

### **RÈGLEMENT N° 2015-421**

**fixant la tarification électrique des résidents de l'Île à Nathalie  
pour l'exercice financier 2017**

---

### **R. 2016-244**

ATTENDU que la Municipalité de Lamarche contribue au prolongement du réseau électrique pour des contribuables de sa municipalité construits sur l'île à Nathalie;

ATTENDU que des résidents du secteur de l'Île à Nathalie faisant partie du territoire de la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désirent aussi être alimentés en électricité;

ATTENDU que suivant la disposition 569 du *Code municipal du Québec* ainsi que de l'article 4(3) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur peut signer une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lamarche à l'effet que soient aussi installés des équipements pour distribuer de l'électricité sur son territoire, soit dans le secteur de l'Île à Nathalie, et qu'elle s'engage à défrayer le coût pour les travaux effectués strictement dans le secteur faisant partie du territoire de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4(3) et de l'alinéa 2 de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur peut accorder une aide pour l'installation d'équipements devant servir à la distribution d'énergie;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le coût de ces travaux devant être assumé par les contribuables de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est établi à 31 183.64 \$ et que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire imposer une tarification aux contribuables visés pour ce service (installation d'équipements devant servir à la distribution d'énergie) pour ce secteur;

ATTENDU que la municipalité imposera une tarification annuelle pour ce service jusqu'au 31 décembre 2029;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur d'imposer une tarification pour ce service;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le Règlement n° 2015-421;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité impose une tarification pour couvrir le coût d'installation des équipements de distribution d'électricité au montant de 338 \$ \$ par année de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

La municipalité impose une tarification pour couvrir le coût du déneigement au montant de 170 \$ et de l'entretien du chemin pendant l'été au montant de 60 \$ par année de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

Cette compensation sera imposée jusqu'au 31 décembre 2029 inclusivement.

#### **ARTICLE 5**

La tarification décrite à l'article 2 et l'article 3 du présent règlement pourra être révisée annuellement par la municipalité.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de présentation : 5 décembre 2016

Adoption : 19 décembre 2016

Avis public : 20 décembre 2016

Dépôt du  
certificat relatif  
à la procédure  
d'enregistre-  
ment pour le  
Règlement  
d'emprunt  
n°2016-429

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-429**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du certificat relatant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement N°2016-429. Ledit règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 490 113 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aréna municipal.

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de  
questions

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de  
la séance  
spéciale

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

**R. 2016-245**

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 20h40.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET, maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
directeur général et secrétaire-trésorier